



Genève, le 11 septembre 2019

Le Conseil d'Etat

4031-2019

Conférence des gouvernements cantonaux
Monsieur Benedikt Würth
Président
Monsieur Thomas Minger
Secrétaire général suppléant
Maison des cantons
Speichergasse 6
3001 Berne

Concerne : cyberadministration : consultation sur le projet de prise de position des cantons

Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire général suppléant,

Votre courrier du 24 juillet 2019 relatif à l'objet cité en titre nous est bien parvenu et a retenu toute notre attention.

Concernant le projet de stratégie suisse de cyberadministration 2020-2023, nous saluons la cohérence du choix d'orienter l'idée directrice, les principes et les champs d'action de la stratégie selon la déclaration de Tallinn, signée par la Suisse.

Nous rappelons également l'importance fondamentale que revêt pour nous le respect de la protection des données et considérons comme essentiel qu'il soit prévu d'impliquer systématiquement des spécialistes en matière de protection des données dans les projets (ch. 4.5 « Echanges et collaboration » du projet de stratégie suisse de cyberadministration 2020-2023).

Par ailleurs, s'agissant de la question des bases légales (cf. ch. 2.2 « Bases légales » du projet de stratégie suisse de cyberadministration 2020-2023, en particulier la dernière phrase prévoit que « l'accélération de la mise en œuvre de la cyberadministration en Suisse requiert dès lors des remaniements décisifs dans les domaines de l'organisation et des bases légales »), nous estimons que le cadre juridique devrait toujours offrir la possibilité aux cantons d'avancer sur une base volontaire, dans le respect du fédéralisme et des compétences cantonales.

Nous regrettons que la problématique des impacts environnementaux générés par la cyberadministration ne soient pas abordée dans cette stratégie. En effet, ces impacts sont aujourd'hui encore mal connus et les résultats de comparaison d'un service dématérialisé à son équivalent conventionnel ne sont pas unanimes. Les gains environnementaux obtenus notamment par la diminution de l'utilisation de papier et des déplacements sont contrebalancés par une utilisation accrue d'énergie (serveurs, réseaux, ordinateurs, Smartphone) et par un épuisement accéléré de ressources (métaux, matériaux rares). Cette dématérialisation doit s'accompagner d'une utilisation sobre de ces moyens, notamment en portant une attention particulière à la consommation énergétiques des serveurs et à la durée de vie des infrastructures et du matériel.

Sur le fond, nous soutenons votre proposition de prise de position des cantons, avec les réserves suivantes :

- Concernant le point 2, 2ème phrase, nous ne comprenons pas vraiment la référence à la souveraineté comme défi transversal.
- Concernant le point 2, dernière phrase, le terme collaboration nous semble plus approprié que le terme coopération. En effet, la collaboration est une activité coordonnée et synchrone qui est le résultat d'une tentative continue de construire et de maintenir une conception commune. La coopération est accomplie par la division du travail entre les participants en tant qu'activité où chaque personne est responsable de résoudre une partie du problème.
- Concernant le point 6, nous ne partageons pas votre argument selon lequel le ch. 4.7 « Promotion de l'innovation et veille technologique » est un champ d'action. Il nous semble au contraire qu'il s'agit bien d'un principe qui doit guider la mise en œuvre de la cyberadministration dans son ensemble ou, pour reprendre la formulation du projet de stratégie, « pour guider les projets du futur plan de mise en œuvre stratégique ».
- Concernant le point 7, nous partageons votre proposition de position. Il nous semble toutefois pertinent de lier explicitement ici les modèles de financement et d'exploitation à la question de l'optimisation du pilotage et de la transformation numérique au sein de l'Etat fédéral que vous évoquez en lien avec la convention-cadre et qui est évoqué en p. 11 de la stratégie.

En ce qui concerne ce sujet, nous nous référons à notre courrier du 20 mars dernier.

Comme vous le relevez, le projet de stratégie suisse de cyberadministration correspond globalement aux lignes directrices des cantons relatives à l'administration numérique. Nous proposons néanmoins de compléter la prise de position des cantons en proposant l'amendement suivant au projet de stratégie suisse de cyberadministration 2020-2023 :

- Concernant le *chiffre* 3 « Idée directrice : priorité numérique » (p.7), il nous apparaît comme essentiel de préciser explicitement que les parties à cette stratégie veilleront à ne pas exclure par le numérique. L'enjeu d'une fracture numérique ne doit en effet pas être négligé. Il est nécessaire de ne pas confondre accès au numérique au sein de la population et utilisation du numérique. De plus, comme évoqué plus haut, il s'agit de minimiser les impacts environnementaux liés à la cyberadministration. En ce sens, nous proposons d'ajouter en fin de paragraphe le texte suivant : « La Confédération, les cantons et les communes veillent à l'inclusion de la démarche et préviennent une fracture numérique. Ils veillent également à minimiser les impacts environnementaux liés à la cyberadministration ».
- Concernant le *chiffre* 6.4, nous proposons d'inclure la compréhension des impacts environnementaux des services de cyberadministration dans le champ des connaissances à développer.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général suppléant, à l'assurance de notre haute considération

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti

Le président :



Antonio Hodgers